

Juillet 2011

## Taux de cotisations et salaires des vendangeurs

En présence d'heures supplémentaires, nous vous rappelons que l'exonération de cotisations salariales attachée au contrat vendanges n'est pas cumulable avec la mesure de réduction HS/HC. Seul, le volet fiscal s'applique.

Concernant les avantages en nature, vous devez indiquer sur la ligne H le montant des avantages en nature. 2 situations possibles :

- uniquement avantages en nature (= bénévolat) : ces derniers sont assimilés à un salaire. Les cotisations sont dues (à l'exception de la CSG/RDS)
- avantages en nature + rémunération : aucune cotisation n'est appelée sur ces avantages. Ils viennent en déduction du salaire net.

En présence d'heures supplémentaires, vous devez indiquer le montant de la cotisation retraite complémentaire part salariale si vous ne cotisez pas auprès d'AGRICIA. Vous multipliez la rémunération brute par le taux de 3.80 % et indiquer le montant dans la case prévue à cet effet.

### TAUX DE REEVALUATION DU SMIC

Vous devez obligatoirement compléter le taux de réévaluation du SMIC pour tout salarié entré et/ou sorti en cours de mois. Si ce taux n'est pas indiqué sur les volets d'activité TESA ou sur la déclaration de salaires, vous ne bénéficierez pas de l'exonération TO/DE ou de la Réduction Fillon.

Ce taux est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{nombre d'heures travaillées sur le mois (hors HS/HC)}}{\text{nombre d'heures pour un mois complet}}$$

Le mois d'Août compte 22 jours ouvrés, à raison de 7h par jour, soit  $22 \times 7 = 154$  heures (idem pour septembre).

#### Exemples :

- *un vendangeur a travaillé du 16 août au 25 Août 2011 et a réalisé 64 h (sans heures supplémentaires)*

Le taux de réévaluation SMIC sera de  $64/154 \text{ h} = 41,56 \%$

- *un vendangeur a été embauché du 26 août au 05 septembre 2011 et a réalisé 70 h.*

Le taux de réévaluation SMIC sera de  $70/154 \text{ h} = 45.45 \%$

Nom **ARTHUR**  
Prénom **ZOE**

Période du **16 05 11** au **25 08 11**

Heures normales **64,00** x **9,00** = **576,00**  
**25%** **3,00** x **11,25** + **33,75**

Nombre de jours travaillés **8**

Obligatoire

Absence non payée en jours

Contrat en cours

Obligatoire

Fin de contrat CDD **X**

Rupture anticipée de contrat :

à l'initiative de l'employeur

à l'initiative du salarié

Indemnité de fin de contrat (A x 10,00 %) +

Sous total

**609,75 A**

Indemnité congés payés (B x 10,00 %) +

Sous total

**60,97 B**

RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C

**670,72 D**

Taux cotisations **19,226** = **128,95 E**

**2,824** = **18,94 F**

Taux exonérés **7,500** = **50,30 G**

Exonération liée au contrat vendanges

Exonération liée aux TO/DE -26 ans : nombre d'heures rémunérées x SMIC horaire X

Réduction liée aux heures supplémentaires/complémentaires (HS/HC)

Prestations en nature :

**1**

Exonération contrat vendanges

Sur cette ligne, indiquez l'avantage en nature

Versement non soumis à cotisations +

Acompte -

**SALAIRE NET A PAYER = 573,13 €**  
(D-E-F+G+G1+G2-H-I+J + ou - K-L)

Calcul du salaire net : 670.72 - 128.95 - 18.94 + 50.30. A déduire avantages en nature s'il y a lieu

Calcul de la retraite complémentaire : 670.72 x 3.80 %

INFORMATIONS FISCALES	
Défiscalisation des heures supp./complémentaires (HS/HC)	
Rémunération des HS/HC	<b>33,75 M</b>
CSG et CRDS sur les HS/HC	
M x <b>2,824</b> =	<b>0,95 N</b>
Autre montant à déduire (HS/HC)	
M x	<b>O</b>
<b>SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E+G+G1+G2-M-N-O)</b>	<b>557,37 €</b>

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA MSA POUR LE CALCUL DES REDUCTIONS DE COTISATIONS	
Rémunération des temps de pause	
Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA (HS/HC)	<b>25,48</b>
Taux de réévaluation du SMIC	<b>41,56</b>
Date et signature de l'employeur + cachet de l'employeur, au verso	

Calcul du salaire net imposable en présence d'HS : 670.72 - 128.95 + 50.30 - 33.75 - 0.95 = 557.37

Taux de réévaluation SMIC : 64/154 h = 41.46 %

1 Pour le taux horaire et les avantages en nature, veuillez vous reporter au barème.